

Bureau

Loïc MOUROT – Président

Jean-Christophe HOHL – Vice-Président

Marine ROUX – Trésorière

Dave THOMAS – Trésorier adjoint

Tony LABETOUILLE – Secrétaire

Cédric PESENTI – Secrétaire adjoint



Protocole Sanitaire - Pratiquant 2020-2021

Ce protocole permet une reprise de la pratique des arts martiaux dispensés à l'AMSO dans une organisation de l'espace suffisamment adaptée au respect des mesures sanitaires.

L'objectif est de permettre une reprise encadrée et sécurisée des activités de loisir et des regroupements organisés par l'AMSO. Il répond à un niveau de vigilance fixé par le gouvernement.

Mise en application : 07/09/2020

AVANT DE ME RENDRE AU DOJO :

- ◆ J'ai un bon état de santé général :
 - ◆ Avoir pris sa température avant de venir, pas de pratique si 37°8 ou plus ;
 - ◆ Je ne suis pas dans un foyer ayant un cas de COVID-19 déclaré depuis moins de 24 jours ;
- ◆ J'arrive propre, douché, cheveux lavés, les mains propres et avec un habit propre ;
- ◆ Je veille à apporter mes propres effets personnels, et y ajouter des mouchoirs jetables, du gel hydro-alcoolique et un ou plusieurs masques.

A MON ENTREE DANS LE DOJO :

- ◆ Je porte un masque (à l'exception des mineurs de moins de 11 ans) ;
- ◆ Si les vestiaires sont ouverts, je me lave les mains et je me change si besoin ;
- ◆ Je pose mon sac au bord du tapis ;
- ◆ Je retire mon masque et je le range avec mes affaires personnelles ;
- ◆ J'attends l'enseignant pour pouvoir me désinfecter les pieds et les mains avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'AMSO.



Protocole Sanitaire - Praticant 2020-2021

APRES LA SEANCE :

- Je remets mon masque en sortant du tapis,
 - Si les vestiaires sont accessibles, je me change,
 - Je sors en respectant les consignes de sortie afin de limiter les croisements.
-

UTILISATION DES VESTIAIRES

Dans nos différents lieux de pratique, l'utilisation des vestiaires est limitée à 5 personnes en simultanées. Afin de diminuer le risque d'embouteillage, nous préconisons une arrivée en tenue (notamment pour les enfants).

L'utilisation des douches n'est pas interdite. Le département de Haute Garonne étant passé en zone rouge, il est recommandé d'utiliser une douche sur 2 afin de respecter la distanciation.

Nos recommandations (issues de la Mairie de Saint Orens) :

- Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ;
 - En particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives ;
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés ;
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydro-alcooliques, collations, boissons...) ;
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe, en évitant de mélanger les groupes mais en les laissant utiliser le vestiaire successivement.
-



Protocole Sanitaire - Praticant 2020-2021

GESTE BARRIERE COVID-19 :

- ◆ Je tousse ou éternue dans un mouchoir à usage unique ou dans mon coude à défaut ;
- ◆ Je salue sans se serrer le main ;
- ◆ Je me lave les mains régulièrement ;
- ◆ Je n'échange pas de matériel personnel avec un autre pratiquant (Habits, gourde,...).

LES GESTES SANITAIRES À FAIRE RESPECTER DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE



Les gestes barrières Covid-19 et port du masque sont obligatoires pour toute personne (en dehors de la situation de pratique physique).

Loïc Mourot, Président de l'AMSO

Le 07/09/2020

Nom - prénom :

Date :

Adhérent (si mineur) :

Je déclare avoir pris connaissance de ce protocole et je m'engage à le respecter ou le faire respecter.

Signature :